

## **CESSATION D'ACTIVITE**

### **Problème d'adhésion**

---

Sont considérés comme **CESSATION D'ACTIVITE**, les événements suivants :

- ☞ Arrêt définitif de l'exploitation de l'entreprise par l'adhérent pour cause de prise des droits à la retraite, décès sans successible, liquidation judiciaire ou abandon d'activité.
- ☞ Cession de l'entreprise à titre onéreux ou gratuit quel que soit le cessionnaire (repreneur).

Si l'arrêt définitif ne pose pas de difficulté particulière, il n'en est pas de même des **CESSIONS** ou **TRANSFORMATIONS DE SOCIETE EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE**. En effet, le ou les repreneurs, s'ils entendent bénéficier du statut d'adhérent, doivent impérativement avoir adhéré à un Centre **au plus tard au cours du troisième mois suivant la date de la reprise**. Ce délai est porté à **6 mois du jour du décès en cas de reprise par le conjoint ou les héritiers en ligne directe**.

En outre, nous vous précisons que les **arrêts d'activité ainsi que les cessions** entraînent de plein droit la **radiation de l'adhérent** et par conséquent la **perte des abattements** spéciaux pour tous profits qui interviendraient ultérieurement (cession du stock, plus-values).

**Nota :**

Si l'adhérent entend reprendre **une nouvelle activité**, il dispose d'un nouveau délai de **3 mois pour réadhérer**, ce délai court à compter du jour de la reprise ou de la création de la nouvelle entreprise.

Par contre, dans le cas de **poursuite d'activité**, si l'adhésion a été rompue par **démission** ou **exclusion**, la réadhésion, pour produire ses effets fiscaux, doit impérativement intervenir au plus tard la **veille de l'ouverture de l'exercice comptable**.

**EN CAS DE CESSION OU  
CESSATION, MERCI DE  
COMPLÉTER LE VERSO**



**NOM et PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**Numéro ADHERENT :** ..... **Cabinet Comptable :** .....

## **I - ARRET DEFINITIF D'ACTIVITE SANS CESSION**

(l'entreprise n'existe plus)

1 – Abandon pur et simple d'activité  Date de cessation : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/

2 – Clôture d'une liquidation judiciaire  Date du jugement : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/

## **II – ARRET PERSONNEL D'ACTIVITE**

**A – Cession à titre onéreux :** Date de la cessation : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/

1/ Vente de l'entreprise  Prix de vente : .....€

2/ Apport de l'entreprise à une société soumise à l'IS constituée à cet effet :   
Date de la constitution : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ ▶

3/ Apport de l'entreprise à une société non soumise à l'I.S. constituée à cet effet :   
Date de la constitution : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ ▶

**B – Reprise à titre gratuit du vivant de l'adhérent par**  
conjoint, ascendant(s) ou descendant(s) en ligne directe  
Date de la reprise : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ ▶

1/ Reprise par un individuel :   
◆ Conjoint :   
◆ Ascendant(s) :   
◆ Descendant(s) :

2/ Reprise par une indivision suite à une donation :

**C – Reprise à titre gratuit suite à décès :**  Date du décès : /\_/\_/ /\_/\_/ /\_/\_/ ▶

Qualité du(des) repreneur(s) ou attributaire(s)  
◆ Indivision entre conjoint survivant et successible en ligne directe   
◆ Conjoint   
◆ Ascendant(s) ou descendant(s) en ligne directe   
◆ Société constituée entre le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe

**D – Conserve-t-on le dossier au C.G.A. en tant que loueur de fonds ?** oui  non

## **III – NOTA**

S'il ne s'agit pas d'un des cas ci-dessus répertoriés, il est utile de nous décrire l'événement, la situation, afin de prévenir toutes difficultés ultérieures :

.....  
.....

Pour préserver les allégements fiscaux du nouvel exploitant, l'adhésion doit impérativement intervenir au plus tard :



(Pas d'allégements fiscaux)

Le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant sa constitution

Le dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la reprise ou la date d'effet de l'indivision

Le dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant la date du décès